

INVESTISSEMENTS INÉLIGIBLES SERRES MARAICHÈRES

| Construction de serres | |
|--|--|
| | Toutes les constructions de serres non listées en annexe 1 tels que les tunnels, les hangars de matériel et les entrepôts. |
| | Les serres destinées au stockage ou à l'exposition des produits |
| | Dans le cas d'une installation, la construction de serres verre d'une puissance installée de 100 W/m ² et plus comportant des installations charbon, fioul, gaz bonbonne ou gaz en zones 3 et plus |
| | Les projets de constructions de serres (et leurs aménagements) comportant des panneaux photovoltaïques. |
| | L'achat de serres d'occasion. |
| Aménagement de la structure d'une serre | |
| | Tous les aménagements de structure autres que l'automatisation des ouvrants, tels que le changement des profilés, les seuls changements de verre, de joints d'étanchéité ou de plastiques. |
| Aménagement des équipements d'une serre | |
| | Les investissements concernant de simples opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique d'équipements fixes. |
| | Les matériels relatifs au conditionnement, les consommables de manière générale, tels que les sacs de substrats, les plastiques et les ampoules |
| | Tous les équipements autres que ceux listés dans l'annexe 1 tels que les ombrières, les filets paragrêles, les tracteurs, tout matériel de commercialisation, éclairage de service, palettiseurs, dépalettiseurs, poste de pesées (cette liste n'est pas exhaustive) |
| | L'installation de cogénération |
| | Les quais |
| | Les postes bonifiés pour les serres construites avant le 31/12/2005 et qui sont éligibles au PVE (Plan Végétal Environnement) |
| | Le remplacement des chaufferies à énergie renouvelable par des chaufferies à énergie fossile |
| | Les déversoirs d'orage ou bassin d'orage utilisés sur le réseau d'évacuation des eaux des agglomérations possédant un réseau unitaire qui permettent de rejeter une partie des effluents dans le milieu naturel ou dans un bassin de rétention, sans passer par la station d'épuration |
| | Les installations de transport du biogaz produit par un méthaniseur vers les équipements de valorisation énergétique car sont éligibles dans le cadre du Plan de Performance Énergétique (PPE). |
| | Les devis et/ou factures concernant la visserie hors devis et/ou factures concernant le poste. |
| | Le matériel d'occasion |

| Autres frais | |
|---------------------|---|
| | Tous les frais annexes (déplacements, hôtel, repas) |
| | Le transport de matériel |
| | La main d'œuvre facturée par l'exploitant, par les sociétés d'intérim, par les groupements de main d'œuvre et par d'autres sociétés d'exploitation agricole. |
| | Le foncier, L'étude des normes par les bureaux techniques |
| | Tous les investissements immatériels tels que les études, les frais de dossiers, les frais de facturation, les garanties, les assurances, les frais de ports, la contribution environnementale etc. |
| | Travaux de raccordement aux réseaux électricité, eau ... |
| | Les abonnements aux réseaux électricité, eau |
| Productions | |
| | Toutes les productions non mentionnées à l'article 1 de la décision AIDES/SAN/D 2011 du 19 octobre 2011. |